



PROJET NOUVEOL

SEMOP PORT-LA NOUVELLE



DECLARATION D'INTENTION
AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R.121-25 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT

26 JUIN 2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : LE PROJET EN BREF.....	3
1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1 Présentation du porteur du projet : la SEMOP Port-La Nouvelle	3
1.2 Contexte général	4
1.3 Cadre réglementaire.....	5
2 MOTIVATIONS ET RAISONS D’ÊTRE DU PROJET	6
2.1 Raisons d’être du projet	6
2.2 Description du projet.....	7
2.3 Le calendrier prévisionnel	9
2.4 Le montant d’investissement	9
3 PLAN ET PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET	10
4 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D’ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET.....	10
5 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L’ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE	11
6 LES QUATRE SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	13
7 MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC.....	15
7.1 Périmètre de la concertation au titre du Code de l’environnement	15
7.2 Annonce de la concertation	15
7.3 Modalités d’information sur le projet	15
7.4 Modalités de la participation du public.....	16
7.5 À l’issue de la concertation.....	16

PRÉAMBULE : LE PROJET EN BREF

Le projet NOUVEOL prévoit la réalisation d'aménagements au sein du port de Port-La Nouvelle dédiés au développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Conçu comme une réponse aux besoins identifiés par la filière, le projet vise à accompagner le passage à une échelle industrielle du déploiement de l'éolien flottant, après l'assemblage et la mise en service de deux fermes pilotes.

Avec le projet NOUVEOL, le port de Port-la-Nouvelle deviendrait le seul port de la façade méditerranéenne française disposant des capacités nécessaires à l'intégration des turbines d'éoliennes sur flotteurs, lui permettant de répondre à l'ensemble des projets d'éolien flottant prévus par la planification de l'État français.

Au regard de la nature du projet et après échanges avec les services de l'État, le projet, bien que soumis réglementairement à une procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, fera l'objet d'une évaluation environnementale volontaire. À ce titre, une étude d'impact et une consultation du public seront réalisées.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Présentation du porteur du projet : la SEMOP Port-La Nouvelle

Située au cœur de l'arc méditerranéen, le port de commerce de Port-La Nouvelle est le 3^e port français de la Méditerranée avec plus de 1,6 millions de tonnes de marchandises annuelles.

Créée en 2021, la SEMOP Port-La Nouvelle a la charge de l'aménagement, l'exploitation, la gestion et le développement du port de commerce, dans le cadre d'un contrat de concession de 40 ans passé par la Région Occitanie. La gouvernance innovante de la SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique) associe des acteurs publics à un groupement d'actionnaires privés.

Les acteurs publics de la SEMOP sont :

- La Région Occitanie ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations.

Le groupement d'actionnaires privés Nou Vela est constitué de :

- La CCI de l'Aude ;
- DEME CONCESSIONS, gestionnaire européen de concessions portuaires ;
- EUROPORTS, opérateur de terminaux ;
- PMV, fonds d'investissement ;
- QAIR, producteur indépendant d'électricité renouvelable.

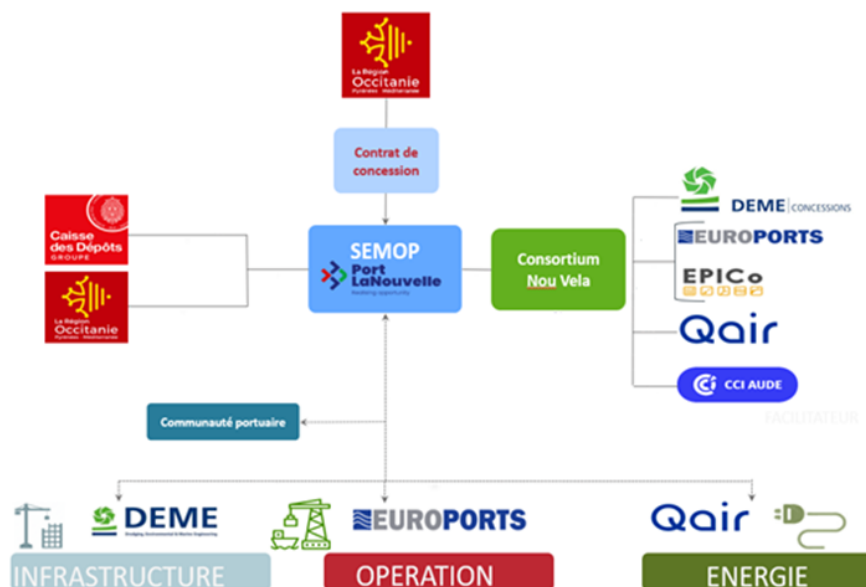


Figure 1 : Schéma organisationnel de la SEMOP Port-La Nouvelle

La SEMOP Port-La Nouvelle porte le projet NOUVEOL en tant que maître d'ouvrage. Elle assure à ce titre le suivi et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires au projet.

1.2 Contexte général

Depuis 2019, la Région Occitanie et, depuis 2021, la SEMOP Port-La Nouvelle portent une transformation ambitieuse du port de Port-La Nouvelle avec plus de 600 millions d'euros d'investissements déjà engagés. Ce programme d'investissement majeur a permis de doter le port d'infrastructures modernes et dimensionnées pour accompagner la transformation des activités portuaires et industrielles. L'ambition clé étant de faire émerger en Méditerranée un port industriel de référence pleinement engagé dans la transition énergétique et le développement d'une approche bas carbone.

Cette stratégie repose sur trois piliers structurants :

- Le déploiement d'activités liées à l'éolien offshore flottant ;
- L'émergence d'une filière industrielle autour de l'hydrogène vert ;
- Le renforcement des trafics conventionnels (vracs secs et liquides) via le transport ferroviaire.

Dans cet objectif, la SEMOP Port-La Nouvelle assure l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le développement de nouvelles infrastructures. Son modèle de gouvernance public-privé traduit la volonté de faire du port un outil industriel structurant, au croisement des grandes transitions économiques, énergétiques et logistiques du territoire.

Le port de Port-La Nouvelle s'est positionné et s'impose désormais comme un acteur pionnier de l'éolien flottant en Méditerranée française. Le port a d'abord adapté ses infrastructures pour répondre aux besoins de deux des trois fermes pilotes développées en Méditerranée, bénéficiant ainsi des premiers retours d'expérience opérationnels sur l'assemblage et la logistique portuaire associés à cette filière émergente.

Cette première phase a permis de démontrer la pertinence du site, à proximité immédiate du principal gisement de vent de la façade méditerranéenne.

Elle a également permis de confirmer le potentiel de hub industriel pour le déploiement de l'éolien flottant commercial à un moment clé de la filière. En effet, le gouvernement a annoncé, jeudi 2 avril 2026, le lancement du dixième appel d'offres (AO10) pour l'éolien en mer, dans le cadre de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), présentée en février.

Afin de consolider son positionnement, la SEMOP a engagé depuis plusieurs années un travail continu avec les acteurs de la filière pour affiner le dimensionnement des infrastructures en fonction des besoins et préciser leurs usages industriels.

Les études menées dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, complétées par les retours d'expérience opérationnels et les travaux de conception engagés par le port, ont permis d'aboutir à un niveau d'études Avant-Projet consolidé, constituant un socle technique robuste pour la poursuite du projet.

Aujourd'hui, le projet entre dans une nouvelle phase de son développement avec la concertation publique et les procédures réglementaires comprenant la conduite des études environnementales et l'évaluation des impacts. Cette séquence est un préalable à la préparation des conditions de la mise en œuvre opérationnelle du projet NOUVEOL, avec l'objectif d'une mise en service des infrastructures à l'horizon 2030.

1.3 Cadre réglementaire

Le projet NOUVEOL est soumis à évaluation au cas par cas au titre des rubriques 9b et 25 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Toutefois, compte-tenu des enjeux situés à proximité du projet, la SEMOP a pris la décision de se soumettre volontairement à étude d'impact et d'organiser une consultation du public.

Au regard du niveau de subventions publiques dont le projet bénéficie, supérieur au seuil de 5 millions d'euros défini à l'article R. 121-25 du Code de l'environnement, le projet NOUVEOL fait l'objet de la présente déclaration d'intention de la part du maître d'ouvrage, la SEMOP Port-La Nouvelle.

La présente déclaration ouvre pendant deux mois, à compter du 26 juin 2026, le droit d'initiative défini à l'article L. 121-19 du Code de l'environnement.

Au regard du montant du projet et des seuils fixés à l'article R.121-2 du Code de l'environnement, le projet ne relève pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP).

2 MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

2.1 Raisons d'être du projet

▪ Une infrastructure au service de la transition énergétique

Dans un contexte marqué par l'accélération des politiques publiques en faveur de la transition énergétique, de la décarbonation de l'économie et de la souveraineté industrielle, le port de Port-La Nouvelle s'affirme comme une infrastructure au service des nouvelles chaînes de valeur énergétiques.

Il dispose aujourd'hui d'une situation favorable pour accompagner l'essor de l'éolien en mer flottant et, plus largement, des solutions énergétiques bas-carbone. Pour la SEMOP Port-La Nouvelle, l'enjeu n'est désormais plus celui de la démonstration, mais de finaliser la trajectoire engagée vers une échelle industrielle.

▪ Un outil adapté aux besoins d'une filière industrielle émergente

À l'horizon 2030, le projet NOUVEOL vise à doter le territoire d'un outil industrialo-portuaire flexible et intégré, conçu en priorité pour répondre aux enjeux stratégiques de la façade méditerranéenne française par l'intégration des turbines d'éoliennes flottantes à quai et par la prise en charge, à terme, de leur maintenance lourde. Il aura également la capacité d'accueillir, le cas échéant et si nécessaire, les autres opérations nécessaires au déploiement commercial des futurs parcs éoliens flottants, telles que les opérations logistiques, l'assemblage des flotteurs et la mise à l'eau de ces unités.

En mettant à disposition de la filière une structure clé en main, capable de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur, la SEMOP Port-La Nouvelle répond à un besoin industriel identifié en proposant une infrastructure portuaire adaptée aux caractéristiques techniques et logistiques de l'éolien flottant, permettant de traiter simultanément plusieurs projets commerciaux.

▪ Une réponse concrète aux orientations nationales en matière d'énergie

Le projet NOUVEOL s'inscrit pleinement dans les orientations nationales récentes en matière de développement des énergies renouvelables et de planification énergétique. Il entre en résonance directe avec la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) présentée par le Gouvernement le 12 février 2026, ainsi qu'avec l'annonce du lancement d'une procédure unique regroupant les appels d'offres AO9 et AO10 pour l'éolien en mer. Ces orientations appellent en retour des infrastructures capables d'accompagner le déploiement d'éoliennes en mer, telles que celles projetées dans le cadre du projet NOUVEOL.

▪ Un levier pour l'industrie sur le territoire

Avec le projet NOUVEOL, la SEMOP porte une vision stratégique pour le territoire, fondée sur une double ambition : conforter le port comme hub méditerranéen de référence pour les énergies marines renouvelables et faire émerger une dynamique industrielle durable autour de l'éolien flottant.

Au-delà de sa contribution directe aux enjeux de souveraineté énergétique et de décarbonation nationale, le projet entend structurer autour du port un écosystème d'entreprises, de compétences et de savoir-faire capable de se positionner durablement sur cette filière d'avenir. En sécurisant un maillon critique de la chaîne logistique et industrielle nécessaire au déploiement des futurs parcs commerciaux en Méditerranée française, NOUVEOL constitue ainsi un investissement structurant.

Le projet est pensé comme un levier d'accélération industrielle et locale au service d'une transformation durable de l'économie locale et énergétique.

▪ Une vocation européenne affirmée

L'ambition de la SEMOP trouve également une traduction à l'échelle européenne. Le port de Port-La Nouvelle prépare son intégration au réseau transeuropéen de transport, permise par le règlement européen 2024/1679, reconnaît la valeur stratégique du port dans le déploiement des infrastructures énergétiques critiques.

Par son positionnement en Méditerranée, sa capacité à accueillir des activités industrielles lourdes et sa contribution directe au développement des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert, le port de Port-La Nouvelle occupe une place singulière dans l'architecture énergétique européenne. Le projet NOUVEOL vient ainsi conforter cette vocation en dotant le port d'un outil à la hauteur des ambitions industrielles, énergétiques et logistiques des décennies à venir.

2.2 Description du projet

Les aménagements prévus dans le cadre du projet NOUVEOL visent à doter le port de Port-La Nouvelle d'infrastructures adaptées aux exigences industrielles et logistiques du déploiement de l'éolien offshore flottant commercial en Méditerranée française. Ils doivent permettre :

- De disposer de zones portuaires renforcées, capables d'accueillir des grues de très grande capacité nécessaires aux opérations d'intégration des turbines sur flotteurs
- De fluidifier les flux logistiques entre les différentes étapes de la chaîne industrielle réparties sur la façade méditerranéenne (assemblage des flotteurs, intégration des turbines, essais, stockage intermédiaire et remorquage vers site)
- De mettre à disposition des capacités de stockage maritime adaptées, tant pour les flotteurs sans turbines avant intégration que pour les éoliennes intégrées avant leur acheminement vers les parcs en mer
- De garantir la coordination opérationnelle entre plusieurs projets simultanés et entre les différents ports mobilisés dans la chaîne de valeur industrielle de l'éolien flottant

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, le projet NOUVEOL prévoit les aménagements suivants :

▪ Création et renforcement de zones d'intégration

Le projet prévoit la création d'une zone renforcée dédiée aux opérations d'intégration des turbines, implantées sur les quais nord du môle Vert. Cette plateforme, dimensionnée pour supporter des charges de 30 t/m², permettra l'accueil de grues de type « *Ring Crane* » aptes à intégrer des turbines de 20 MW et plus.

En complément, la zone d'intégration existante sur le quai colis lourd sud du Môle vert fera l'objet d'un renforcement structurel permettant d'atteindre des performances équivalentes et d'assurer une pleine polyvalence d'exploitation entre les deux zones.

▪ **Renforcement et préparation spécifique des quais et des circulations portuaires**

Mise en œuvre d'un revêtement général en béton renforcé sur le quai nord du Môle Vert présentant une capacité portante pouvant aller jusqu'à 30 t/m², afin de permettre les opérations lourdes de levage, de pré-assemblage et de manutention de colis industriels exceptionnels.

Renforcement de la structure inférieure du quai sud du Môle Vert, afin de garantir sa conformité aux standards applicables aux infrastructures portuaires soumises à des sollicitations élevées, complété par la mise en place d'un tapis anti-affouillement en pied de quai.

▪ **Création de capacités de stockage maritime**

Afin de sécuriser les cadences industrielles et d'absorber les contraintes logistiques de la filière, NOUVEOL prévoit :

- Une zone interne de stockage au sein du port, dédiée aux éoliennes intégrées, offrant deux postes de stockage temporaire pour les phases finales de tests, avant le remorquage vers les sites d'exploitation
- Une zone de stockage maritime dédiée aux flotteurs sans turbines, située à l'extérieur du port mais dans ses limites administratives, offrant jusqu'à dix postes de stockage, afin de sécuriser les rythmes d'intégration, les contraintes d'approvisionnement et les besoins logistiques liés à la conduite simultanée de plusieurs projets.

Ces capacités constituent un maillon opérationnel essentiel à la dimension industrielle de la chaîne d'intégration.

▪ **Adaptation des accès nautiques**

Le projet prévoit enfin l'adaptation du chenal d'accès sud pour permettre le transit des flotteurs et des éoliennes intégrées :

- Reprofilage de la pointe du Môle Vert afin d'améliorer durablement les conditions de navigation sur du chenal d'accès sud mobilisé par les opérations NOUVEOL.
- Dragage et approfondissement ciblé du chenal, permettant le passage et le transit des unités intégrées dans des conditions adaptées à leur gabarit.



Figure 2 : Aménagements prévus dans le cadre du projet NOUVEOL

2.3 Le calendrier prévisionnel

À ce jour, le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service à l'horizon 2030, à l'issue d'une phase de travaux de deux ans, selon les principales échéances suivantes :

- Concertation préalable : **Second semestre 2026**
- Études d'ingénieries et études environnementales : **2026-2027**
- Autorisation environnementale : **Fin 2027**
- Travaux : **2028-2029**
- Mise en service : **2030**

2.4 Le montant d'investissement

Le montant de l'investissement total du projet NOUVEOL est estimé à **83,6 millions d'euros**.

3 PLAN ET PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET

Le projet porté par la SEMOP Port-La Nouvelle s'inscrit dans les orientations régionales, nationales et européennes en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

À l'échelle régionale, il constitue un levier de mise en œuvre de la stratégie « Région à énergie positive » (REPOS) portée par la Région Occitanie et adoptée le 28 novembre 2016 en, visant à faire de l'Occitanie la première région européenne avec un bilan énergétique net positif d'ici 2050.

À l'échelle nationale, le projet contribue à répondre aux objectifs fixés par la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie, présentée le 12 février 2026, ainsi qu'au lancement, le 2 avril 2026, d'une procédure unique regroupant les appels d'offres n° 9 et n° 10 pour l'éolien en mer.

Dans ce cadre, NOUVEOL vise à doter le port de Port-La Nouvelle des infrastructures nécessaires à l'intégration et au déploiement des futurs parcs éoliens flottants en Méditerranée française, en cohérence avec l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050 et plus généralement des objectifs nationaux et régionaux alignés.

4 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Le projet se situe sur la commune de Port-La Nouvelle, sur le périmètre du port de commerce de la commune, dans le département de l'Aude (11).

5 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Le projet NOUVEOL fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact destinée à analyser de manière approfondie les effets potentiels du projet sur l'environnement, aussi bien pendant la phase de travaux qu'en phase d'exploitation. Cette étude précisera également les mesures prévues pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les éventuels impacts identifiés.

À ce stade, les principaux enjeux environnementaux identifiés liés au projet NOUVEOL concernent :

▪ Le milieu physique

- **La vulnérabilité au changement climatique et les risques littoraux**, notamment les phénomènes de submersion marine et d'érosion du trait de côte ;
- **La nature des fonds marins et la qualité des sédiments**, qui peuvent être concernés par certaines opérations de travaux en mer ;
- **Les courants marins et la dynamique hydro-sédimentaire**, c'est-à-dire la manière dont l'eau circule et transporte naturellement les sédiments ;
- **La qualité des eaux côtières.**

▪ Le milieu naturel terrestre

- **L'avifaune marine et côtière ;**
- **Les chiroptères.**

▪ Le milieu naturel marin et côtier

- **Les peuplements benthiques**, c'est-à-dire les espèces vivant sur les fonds marins ;
- **L'ichtyofaune**, autrement dit les populations de poissons ;
- **Les mammifères marins**, susceptibles de fréquenter les eaux concernées par le projet.

▪ Le contexte socio-économique et le cadre de vie

- **Le paysage**, en raison de l'utilisation des infrastructures créées ;
- **Le tissu socio-économique**, notamment en matière d'activités portuaires, d'emploi et de développement local ;
- **Le patrimoine archéologique**, notamment sous-marin ;

- **La navigation maritime**, afin de garantir la sécurité et la bonne coexistence des différents usages ;
- **Le niveau sonore**, notamment lors de certaines phases de travaux.

Ces sujets pourront être abordés et discutés dans le cadre de la concertation préalable. Les études spécifiques relatives aux incidences du projet sur l'environnement et le cadre de vie seront, quant à elles, rendues publiques dans le cadre de l'enquête publique et des procédures réglementaires applicables.

6 LES QUATRE SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

L'élaboration du projet du projet NOUVEOL a conduit à examiner plusieurs options, différenciées par leur niveau d'aménagement, leur capacité industrielle finale et leurs implications techniques, économiques et environnementales.

La configuration retenue s'est imposée comme le scénario de compromis le plus pertinent au regard des objectifs poursuivis par la SEMOP Port-La Nouvelle et des contraintes identifiées depuis le démarrage du projet en 2022.

▪ Absence d'aménagement complémentaire (option « zéro »)

Cette alternative consisterait à ne pas réaliser les aménagements portuaires prévus dans le cadre du projet NOUVEOL et à conserver les infrastructures existantes dans leur configuration actuelle. L'absence de réalisation du projet NOUVEOL impliquerait, en contrepartie, l'absence d'impacts liés aux travaux, mais également un amoindrissement des retombées économiques et industrielles attendues pour le territoire.

Par ailleurs, au regard des besoins aujourd'hui identifiés par la filière, cette option ne permettrait pas de disposer, sur la façade méditerranéenne française, d'infrastructures adaptées au changement d'échelle attendu dans le déploiement de l'éolien en mer flottant.

L'absence de réalisation du projet NOUVEOL compromettrait la mise en œuvre des futurs parcs commerciaux d'éolien flottant en Méditerranée française, en particulier ceux attendus dans le cadre des appels d'offres en cours.

▪ Une répartition de l'intégration entre plusieurs ports méditerranéens

Une alternative étudiée consistait à partager les opérations d'intégration des turbines entre le port de Port-La Nouvelle et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dans une logique de répartition des rôles entre ports méditerranéens. Ce schéma prévoyait que cette mutualisation complète la répartition envisagée pour l'assemblage des flotteurs. Toutefois, des contraintes liées à la proximité de la base aérienne Istres-Le Tubé à proximité des bassins ouest du GPMM ont conduit à exclure la possibilité d'intégration des turbines dans le port de Marseille.

▪ Un projet de capacité plus limitée

Cette alternative consisterait à envisager une version réduite du projet, fondée sur une capacité d'intégration unique, des besoins de stockage maritime réduits et des aménagements nautiques plus limités. Une telle configuration offrirait moins de flexibilité opérationnelle et ne permettrait pas de répondre conformément à la planification actuellement envisagés de l'Etat français, notamment à travers l'incapacité à traiter simultanément plusieurs projets commerciaux. Ce qui réduirait l'attractivité du projet NOUVEOL dont l'ambition est d'offrir à la filière des infrastructures clé en main.

▪ Une solution d'aménagement plus ambitieuse

Une configuration plus étendue avait également été envisagée, reposant sur la création d'infrastructures plus importantes et sur une spécialisation plus poussée des différents espaces portuaires, pour chaque étape du processus industriel. Cette solution aurait offert davantage de

confort opérationnel et une capacité industrielle supérieure. Elle a toutefois été écartée en raison de son coût et d'un niveau d'aménagement jugé disproportionné au regard des besoins pouvant être couverts par une solution plus optimisée, et du souci de maintenir la stratégie en trois piliers (cf. 1.2 contexte général).

7 MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, la SEMOP Port-La Nouvelle a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable du public aux modalités librement définies par le maître d'ouvrage et dans le respect des articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du même Code.

Cette concertation permettra de faire émerger les enjeux connus ou perçus par le public de ce projet de façon à les intégrer en amont dans la conception du projet qui sera porté à l'instruction.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente déclaration d'intention est communiquée au public via les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la SEMOP Port-La Nouvelle ;
- Publication sur le site internet de la préfecture de l'Aude ;
- Affichage d'un avis de publication de la présente déclaration d'intention en mairie de Port-La Nouvelle.

N.B : Une concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme est également menée par la Ville de Port-La Nouvelle, portant spécifiquement sur la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, intégrant le projet NOUVEOL.

7.1 Périmètre de la concertation au titre du Code de l'environnement

Le périmètre de la concertation au titre du Code de l'environnement proposé par la SEMOP Port-La Nouvelle est composé des 8 communes suivantes : Port-La Nouvelle, Bages, Gruissan, La Palme, Leucate, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Sigean.

7.2 Annonce de la concertation

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, la concertation préalable sur le projet fera l'objet d'une information préalable du public au plus tard 15 jours avant le début de la concertation, selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la SEMOP Port-La Nouvelle
- Annonce légale dans deux journaux locaux
- Affichage d'un avis réglementaire dans les mairies du périmètre.

7.3 Modalités d'information sur le projet

Afin de garantir le droit du public à l'information sur le projet, la SEMOP Port-La Nouvelle souhaite déployer un dispositif d'information large et varié, avec une pluralité de supports visant à s'adresser à tous les publics.

Un site internet dédié au projet sera ainsi mis en place. Il permettra de centraliser les informations et les documents liés au projet, ainsi que le dépôt de contributions (avis, questions) tout au long de la concertation.

Un dossier de concertation ainsi qu'une synthèse du dossier seront également mis à disposition du public, dans les mairies du périmètre, lors des temps d'échange et sur le site internet du projet.

Un kit de communication sera également proposé aux communes du territoire afin de leur permettre de relayer l'information autour de la concertation sur leur propres supports (panneaux d'affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.).

7.4 Modalités de la participation du public

En termes de participation et de recueil de l'expression du public, la SEMOP Port-La Nouvelle prévoit pour cette concertation préalable les modalités suivantes :

- Une rubrique participative sur le site internet dédié au projet, permettant au public d'adresser un avis ou de poser directement ses questions au maître d'ouvrage ;
- Des registres papier mis à disposition dans les mairies du périmètre ;
- *A minima* deux réunions publiques et deux ateliers thématiques, pour approfondir certains enjeux du projet avec les participants ;
- Des rencontres de proximité sur la commune de Port-La Nouvelle, pour aller à la rencontre des habitants du territoire ;
- Une visite du port

Les informations pratiques de ces modalités seront précisées en amont de la concertation préalable, au plus tard 15 jours avant l'ouverture de celle-ci.

7.5 À l'issue de la concertation

Dans un délai de trois mois à l'issue de la concertation préalable, un bilan de la démarche sera établi par la SEMOP Port-La Nouvelle et publié sur son site internet, conformément à l'article R. 121-21 du Code de l'Environnement.

Ce bilan reviendra sur les avis, observations et propositions des participants. Il présentera les enseignements de la concertation tirés par le maître d'ouvrage ainsi que les mesures jugées nécessaires pour y répondre.